

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIPHEM DU 12 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 23/12/2023
ID : 033-243300696-20231212-DEL_2023_026-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse de Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice :40 Délégués présents : 22
Délégués Titulaires présents : 16 Délégués Suppléants présents :6 Délégués votants : 22+2

Délégués ayant donné procuration : 2

Jérémie GAILLARD donne pouvoir à François MERVEILLEAU

Colin SHERIFFS donne pouvoir à Olivier JONET

Délégués titulaires présents : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE.

Délégués suppléants présents : Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués votants : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Jérémie GAILLARD, Sophie LAISNE, Anne-Marié LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE, Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués excusés : Patrice CARBONNIER, Jean-Pierre GASNAULT, Jean-Luc DUBOURG, Gérard DUMAS, Robert BOMBARD, Mickael CORTES, Milouda M'SSIEH, Chantal ROCHEREAU, Jacques DEJEAN, Serge POUJARDIEU, Michel DESQUEYROUX, Jean-Claude DUPIOL, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE.

DÉLIBÉRATION N°2023-026 – MISE EN PLACE DU PERMIS DE DIVISER

Vu l'article 91 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, qui a modifié le Code de la Construction et de l'Habitation par l'insertion des articles L.111-6-1-1 à L. 111-6-1-3 dédiés au permis de diviser :

« Art. L. 111-6-1-1. - **Une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation** dans un immeuble existant peut être instituée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, par le conseil municipal, dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer. »

Considérant que la loi ALUR a prévu la possibilité pour les communautés de communes ou à défaut, pour les communes, de mettre en œuvre des procédures d'autorisation préalable aux travaux de division, le permis de diviser.

Considérant que le SIPHEM est doté en régie, pour son territoire, d'une équipe de suivi-animation d'OPAH, de plateforme de rénovation énergétique et de mise en œuvre d'action de lutte contre l'habitat indigne, en capacité de réaliser ces missions.

Monsieur le Président propose, afin de réaliser ces missions, une convention de partenariat technique et financier entre la commune et le SIPHEM selon les conditions financières suivantes :

- Subvention versée par la commune : 200,00 € par dossier contrôlé et ayant fait l'objet d'une décision d'autorisation préalable.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** le président à signer les conventions de partenariat avec les communes souhaitant mettre en place le permis de diviser.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

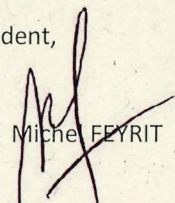
La secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA



Le Président,

Michel FEYRIT



PUBLIÉE LE :